



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 206-F
28 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

Président

Le projet de Résolution ci-joint a été amélioré sur le plan de la forme et est soumis à la plénière.

E. BORG

PROJET DE RÉSOLUTION TDAB-3

ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS D'ETUDES

La Conférence mondiale de développement des télécommunication (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'article 21, et notamment le numéro 127, de la Constitution (Genève, 1992), relatifs aux fonctions spécifiques du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- b) les numéros 209, 211 et 214 de la Convention (Genève, 1992);
- c) les dispositions de la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, (Genève, 1992),

ayant pris note

des documents présentés à la CMDT-98,

ayant examiné

- a) le Rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur les activités du Bureau depuis la CMDT-94;
- b) les Questions dont la mise à l'étude par l'UIT-D a été décidée pour la période 1998-2002, en étroite coordination avec la mise en oeuvre des activités que compte entreprendre l'UIT-D;
- c) les Résolutions 1 et 24 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

tenant compte

de l'environnement socio-économique dans les différentes régions,

reconnaissant

- a) qu'il est souhaitable d'étudier, au niveau mondial, un certain nombre de problèmes prioritaires liés à l'évolution sur les plans institutionnel, technique, commercial, réglementaire et économique du secteur des télécommunications, compte tenu de la mondialisation progressive de ce secteur et de ses conséquences sur les pays en développement;
- b) que des mesures appropriées doivent être prises par le Directeur du BDT, afin de faciliter la participation active tant des pays en développement que des pays développés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications,

soulignant

qu'il convient d'éviter les doubles emplois entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles qui sont effectuées par les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications,

décide

de créer dans le Secteur du développement des télécommunications deux Commissions d'études.

La description ci-après des domaines naturels de compétence et d'intérêt pourra être utile pour classer et grouper ces Questions et sujets.

- les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel;
- les questions financières et économiques, y compris les questions relatives à l'OMC, les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le développement du secteur privé et le partenariat, dont les détails précis restent à déterminer;
- les méthodes, les techniques et les approches les mieux appropriées et les plus efficaces pour les fournisseurs de services dans leurs activités de planification, de développement, de mise en oeuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour l'utilisateur. Dans le cadre de ces activités, l'accent sera mis en particulier sur les communications dans les zones rurales et isolées, et les applications rendues possibles par les télécommunications, à savoir entre autres, la télémédecine, le téléenseignement, les transactions électroniques, l'accès aux bases de données et d'autres possibilités, selon les besoins;
- les questions de gestion et développement des ressources humaines, y compris tous les aspects relatifs à la formation et au développement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les techniques électroniques, ainsi que les fonctions d'appui associées, dont les Manuels;
- la mise en oeuvre et l'application de l'informatique, d'Internet et de la convergence, en se fondant sur les technologies étudiées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

Appendice: 1

APPENDICE DU PROJET DE RESOLUTION TDAB-3

MANDAT DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Fonctions des Commissions d'études de l'UIT-D:

- 1) Organiser les travaux et établir des programmes de travail, de façon à progresser le plus possible tout en respectant les limites des ressources disponibles. Le calendrier des programmes de travail doit tenir dûment compte de la date de présentation requise des résultats escomptés.
- 2) Dans chaque Commission d'études, constituer des Groupes appropriés y compris, entre autres, des Groupes de Rapporteurs et des Groupes spécialisés qui seront les mieux à même de poursuivre les travaux. Il est prévu notamment de constituer des Groupes régionaux, en cas de besoin.
- 3) Elaborer des Recommandations, des Avis, des lignes directrices, des Manuels et des rapports dans les domaines de compétence de chaque Commission d'études.
- 4) Accorder une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des pays les moins avancés, dans la poursuite des travaux.
- 5) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours au sein du Secrétariat de l'UIT-D, y compris dans les Bureaux régionaux et de zone.
- 6) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris avec les travaux menés à la fois dans les Commissions d'études et dans les Secrétariats des Secteurs.
